

RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de :

**La réalisation d'une enquête conjointe portant sur :
le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, et
l'abrogation des cartes communales des communes de
PUISEUX-EN-BRAY, VILLEMBRAY et VILLERS-SUR-AUCHY
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray**



RAPPORT DE L'ENQUÊTE

Livre II : 2^{ème} partie

**Conclusions et Avis de la commission d'enquête
sur le PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL d'URBANISME
et de l'HABITAT (PLUIH) de la CCPB**



Paysage du Pays de Bray

Le 30 juin 2022,

Jacqueline LECLERE

La commission d'enquête
Michel LEROY
Président

Yves MOREL

L'enquête conjointe traite en plusieurs parties distinctes, chacune des enquêtes associées, ayant des liens entre elles.

Tout en étant cinq parties distinctes ; chaque partie représente un livre qui se distingue les uns des autres, tout en étant rattachés sur un même périmètre de territoire. ; le présent livre concerne :

- Livre III. (2^{ème} partie) **Conclusions et avis de la commission d'enquête concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat :**

Cette deuxième partie du Livre IV présente les conclusions et avis, selon la procédure d'enquête conjointe avec le PLUIH.

CONCLUSIONS

Sur prescription du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021, une commission d'enquête a été nommée pour mener une enquête conjointe comprenant l'abrogation des trois cartes communales, le PLUIH et le Schéma Directeur d'aménagement des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

L'élaboration du PLUIH ayant débuté en 2017 a été arrêtée le 29 mars 2021 soit quatre années qui se sont écoulées durant lesquelles des contraintes indépendantes de la volonté de chacun ont ralenti et perturbé l'avancée du projet et son adaptation avec l'évolution du cadre législatif et réglementaire qui a touché à l'organisation des territoires (élections de nouveaux maires, Lois Climat-Résilience, parution de divers décrets sur l'organisation territoriale...).

En raison de plusieurs aléas liés à la communication des rapports, aux contraintes sanitaires attachées à la prévention de la Covid-19, de la modification des équipes municipales installées en septembre 2020, et au besoin d'information sollicité par les membres de la commission d'enquête pour des insuffisances contenues dans le dossier réalisé par le cabinet d'études, la mise en œuvre de l'enquête n'a été arrêtée qu'à partir d'une réunion de rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commission intercommunale de l'urbanisme, les services intercommunaux de l'urbanisme et de l'Eau, les bureaux d'études, avec les membres de la commission, qui s'est tenue au siège de la CCPB¹ le 19 janvier 2022.

La justification de réaliser le PLUIH s'appuie sur le souhait de l'intercommunalité de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme² et de « disposer d'un document de planification performant » avec la nécessité de définir ou de mettre à jour certains documents communaux..

Le choix d'associer le PLUIH à une enquête conjointe permet de lui donner toute sa possibilité d'application juridique immédiate dès la validation par le Conseil communautaire de la version définitive tirée des observations et remarques faites par la commission d'enquête.

L'arrêté intercommunal en date du 10 mars 2022 prescrit une enquête publique conjointe, d'une durée de 36 jours, du lundi 11 avril 2022 à 9h au lundi 16 mai 2022 à 12h, en vue de L'ELABORATION DU PLUIH, du SCHEMA DIRECTEUR ET D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES, et de L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE PUISEUX-EN-BRAY, DE VILLEMBRAY, ET DE VILLERS-SUR-AUCHY sur le territoire de la communauté de la CCPB du Pays de Bray

Le dossier comprend toutes les pièces requises réglementairement ainsi que celles justifiant que les communes concernées ont été informées de la démarche.

Le déroulement de l'enquête publique, et après avoir reçu ou consulté de maires des communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bray, et avoir auditionné les représentants de élus appartenant à la commission intercommunale de l'urbanisme du Pays de Bray, la commission d'enquête estime que les règles de consultation des communes ont été globalement satisfaisantes. En effet, une

¹ Communauté de Communes du Pays de Bray

² Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

certaine concertation, avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre les membres de la commission d'enquête publique et Monsieur le Président de la CCPB, la direction des services intercommunaux, et enfin avec les personnes ou services administratifs ayant participé ou ayant eu à connaître du dossier d'enquête en lien avec le Cabinet d'études,

Ils ont répondu avec précision et promptitude à toutes nos questions qui sortaient parfois du cadre strict de la présente enquête. La commission d'enquête tient ici à les en remercier

L'information du public, en particulier le public qui n'a pas toujours les moyens de se documenter ou d'assister à des réunions d'informations animées par certains maires, une notice explicative de l'enquête conjointe, a pu être distribuée, via le canal de La Poste, dans chacune des boîtes aux lettres à la demande de la commission d'enquête. Moyen qui a su largement rattraper l'écart d'information qu'il pouvait y avoir dans le débat entre les élus et le public.

La dématérialisation de l'enquête

a été d'un bon appui. **Le registre numérique démontre que 34 observations ont été déposées électroniquement (sur 117 au total), avec 1332 visiteurs sur le site dédié, et 2721 consultations de fichiers spécifiques via le site internet.**

Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux du département de l'Oise, et l'affichage dans les communes et les hameaux respectent strictement la réglementation tant en ce qui concerne leur contenu que la fréquence de ces insertions

La commission constate que le public s'est bien mobilisé et a souvent préféré le contact soit avec la commission d'enquête ou le Maire de la commune pour s'enquérir des nouvelles dispositions qui allaient s'appliquer

Les permanences :

Le public a eu l'opportunité de rencontrer un membre de la commission d'enquête au cours des permanences et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions. La commission a remarqué **un afflux important des particuliers, mais aussi de maires qui souhaitent déposer une observation au titre de leur conseil municipal.** Ainsi certains de ces maires ayant souhaité rencontrer en dehors des permanences les membres de la commission une rencontre s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de La Chapelle-aux-Pots, le 10 avril 2022. **Au total, ce sont plus de 13 permanences accomplies qui ont rencontrées 117 personnes et recueillies 64 observations** (dont certaines sont en doublon avec le registre numérique) auxquelles il faut ajouter la matinée spécifique dédiée aux maires qui ont manifesté par écrit le souhait de rencontrer la commission.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance de la commission d'enquête.

Concernant l'élaboration du PLUIH,

Il ne semble pas qu'un « coordonnateur » ait fait la liaison entre les décisions validées par le conseil communautaire et le public aux fins de fournir les informations utiles, notamment auprès de ceux touchés par des modifications liées à la constructibilité. Car ce dossier proposé à l'enquête publique a dû faire l'objet d'ajustements en lien avec les services de l'Etat avant d'être présenté au public, modifiant parfois de façon significative des règles concernant notamment l'habitat et les contraintes de la réduction de l'emprise de celui-ci sur les terres agricoles et naturelles en lien avec la sobriété foncière imposée.

Les avis portés par les Personnes Publiques Associées, les conseils municipaux, les maires, ou le public,

La commission constate que le mémoire en réponse destiné à définir la position de la CCPB face aux remarques des PPA est complet : de nombreux ajustements seront nécessaires pour permettre la publication définitive du projet de PLUIH. Les réponses apportées par la CCPB l'engagent à la réalisation des propositions jugées utiles et respectueuses des contraintes imposées par la réglementation en lien avec les services de l'Etat, et les autres PPA.

Les observations portées par le public

La commission a constaté que le public s'est particulièrement focalisé sur les thématiques attachées au PLUIH qui présentait des répercussions sur la dynamique locale de leur commune en délaissant ainsi les autres aspects de l'enquête conjointe.

Au total, ce sont 98 observations écrites³ recueillies pour une population recensée de 61 377 habitants. La question de la constructibilité reste la thématique essentielle

³ Registre dématérialisé : 34 ; Registre papier : 64

Néanmoins, la commission constate des éléments en défaveur :

- ⇒ Le choix des lieux et leur nombre permanences auraient pu être plus nombreux, mais au total 14 permanences ont été réalisées.
- ⇒ Les plans et graphiques ne sont pas à l'échelle 1/2000è ou 1/5000è et sont difficiles à lire, sans comporter de vrai repérage pour le public
- ⇒ Le rapport de présentation comporte des erreurs que nous avons identifiées et doivent faire l'objet de rectification,
- ⇒ Le bureau d'étude a construit les différents chapitres et paragraphes sans visite sur le terrain . Si Google Maps représente un outil de repérage simple, rien ne remplace un déplacement sur le terrain.
- ⇒ La géologie ainsi que les risques et contraintes sont très insuffisamment développés dans le dossier, et mériterait d'être approfondi.
- ⇒ Le plan local d'habitat reste concis,
- ⇒ Les OAP ne sont pas expliquées et comportent des insuffisances :
- ⇒ Aucune information sur les plans de circulation,
- ⇒ le stationnement (places visiteurs etc.) et le plan de circulation, le prorata surface habitat/ surface globale des parcelles prévisionnelles,
- ⇒ la prévision de la largeur des trottoirs qui doit permettre le passage des personnes à mobilité réduite notamment.
- ⇒ Toutes ces obligations réduisent la superficie constructible qui ne sont pas encore défini et rendent difficile le travail de la commission d'enquête face aux questionnements du public.
- ⇒ Ainsi, le mémoire en réponse, établi par la Communauté de Communes du Pays de Bray, fait état (déjà) d'éventuelles révisions à prévoir. On comprend bien que tel que présenté, ce PLUi-H rencontrera quelques difficultés d'application,
- ⇒ Nous nous étonnons que ce PLUiH n'inclut pas de PDU (plan de déplacement urbain) alors que le mémoire en réponse évoque les circulations douces,
- ⇒ Le nombre d'ER⁴ recensés (soit 63 sur les 19 communes de la CCPB) nous amène à constater que certaines communes en recensent plus de 4.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête se prononce, mais étant donné les lacunes et difficultés rencontrées durant cette enquête et ,

En notre qualité de commission d'enquête,

Vu les textes législatifs et réglementaires, relatifs à l'enquête publique environnementale, visés plus avant.

Vu la demande de la CCPB de réaliser une enquête publique en vue de l'élaboration du PLUiH

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique,

Il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec la commission d'enquête et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête, s'exprimer, communiquer directement ses observations et/ou les faire parvenir à la commission d'enquête par courrier ou en les reportant sur le site Internet dédié spécialement pour les recevoir.

En estimant que

- Ce projet de PLUiH doit être amendé des réponses faites aux PPA et au public, des corrections au niveau des erreurs, de la lisibilité du règlement graphique de chaque commune.
- Le PLUiH donnera une cohérence et une intercommunalité plus solidaire pour chaque commune de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

⁴ Espaces Réservés

Après avoir effectué toutes les diligences qui nous paraissent utiles et nécessaires,
La commission d'enquête donne un

AVIS FAVORABLE,
AVEC RESERVES

à la poursuite de l'élaboration du PLUIH de la Communauté de Communes du Pays de Bray

CES RESERVES SONT LES SUIVANTES :

- **Nécessité de revoir le nombre des ER en les justifiant, car considérer trop nombreux par la commission et sans doute exorbitant par rapport à l'usage et la consommation d'espace**
- **Selon le PLH et le POA : les 5 communes pôles sont largement avantagées par rapport aux autres communes qui, de ce fait, resteront en difficulté et peu attractives de par le manque de transports, par rapport à l'emploi, et aux services scolaires ou autres. Il faudrait nommer les communes relais afin qu'elles s'appuient sur les communes pôles en matière de transports, d'emplois, et d'autres services à la population.**
- **Les OAP ne sont pas expliquées et doivent être complétées pour les rendre accessibles au public**
- **L'ER 56 pour création d'un parking au Vaumain est situé en zone naturelle. Il apparaît contradictoire par rapport au règlement qui vise à préserver les espaces naturels, en particulier contre la pollution des hydrocarbures.**
- **Les commissaires-enquêteurs étant mal informés sur la géologie locale ont travaillé en aveugle par l'absence de carte des talwegs. Ils se sont trouvés en difficulté à répondre devant la question d'une dent creuse, d'une OAP, ou d'un ER pour savoir s'ils sont traversés par un talweg. Cette précision est indispensable dans le projet finalisé.**

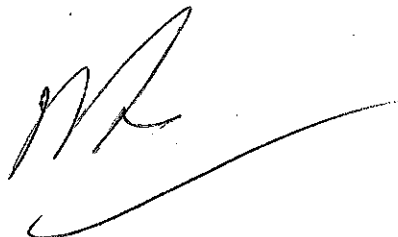
Fait à Beauvais le 3 juin 2022

La commission d'enquête,

Jacqueline LECLERE
Commissaire-Enquêteur



Michel LEROY
Président de la Commission d'enquête
Commissaire-Enquêteur



Yves MOREL
Commissaire-Enquêteur



Pour rappel,

Le présent rapport, ses annexes afférentes et nos conclusions motivées sont transmis par mes soins à Monsieur le Président de la CCPB avec les registres d'enquête et les pièces annexées.

Une copie de ces mêmes pièces est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le présent rapport, avis et conclusions devront être consultables sur le site intercommunal pour une durée de douze mois.